

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Bureau SOCLE  
Séance du vendredi 18 novembre 2022**

**DBS11-2022**

Le 18 novembre 2022, à 12h, le Bureau Syndical "SOCLE", régulièrement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués  
en exercice : 42  
Quorum requis (1/2) : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 9

Votants : 30

**Étaient présents :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Geneviève ANGOT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT

**Communauté de Communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Ann BAUGAS, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Romain BAIL (pouvoir à M. Thierry LEFORT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Fabrice DEROO).

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS)

**Étaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M. Christian CHAUVOIS, M. Dominique GOUTTE

**CONVENTION FINANCIERE DE  
TRANSFERT DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS  
DE MME MAÏLYS GAUTIER A  
LA VILLE D'ARGENTAN**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 014-251403184-20221118-DBS11\_2022-DE

**CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DU COMPTE EPARGNE TEMPS  
DE MME MAILYS GAUTIER A LA VILLE D'ARGENTAN**

**Exposé :**

Mme Maïlys GAUTIER, attachée territoriale, chargée de mission, a été mutée à la Ville d'Argentan au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Mme GAUTIER possédait un Compte épargne temps (CET) avec un solde de 7,5 jours épargnés.

En cas de mutation, l'agent peut transférer les jours épargnés du CET de sa collectivité d'origine à sa nouvelle collectivité. La Ville d'Argentan a donné un avis favorable pour transférer ses jours épargnés sous réserve de signer une convention financière. Les textes précisent que les montants à verser par jour épargné pour un agent de catégorie A s'élèvent à 135 € bruts.

Il est donc proposé de transférer les 7,5 jours présents dans le CET du Pôle Métropolitain de l'agent muté vers la Ville d'Argentan et de verser un montant de 1 012,50 € (soit 135 € \* 7,5j) à la Ville d'Argentan.

**Proposition :**

La commission "administration générale", en date du 15 Novembre 2022, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention financière pour la reprise du CET de Maïlys GAUTIER.

Il est proposé d'approuver la convention financière annexée.

**Vote :**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés :

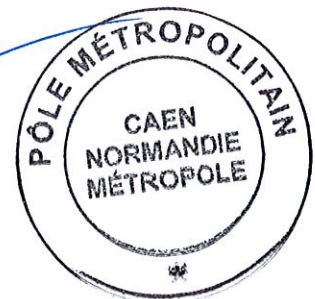
- APPROUVE la convention financière annexée à la présente,
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches nécessaires à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 014-251403184-20221118-DBS11\_2022-DE



## **CONVENTION FINANCIERE**

### **DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS (CET)**

**De Madame Mailys GAUTIER**

**Grade d'Attaché Territorial**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Comité Syndical du Pôle Métropolitain Caen Normandie métropole en date du 23 Novembre 2012, fixant les modalités du compte épargne-temps,

#### **Contexte et Objet de la présente convention :**

**Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale** prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Madame Mailys GAUTIER, dans le cadre de sa mutation du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à la Ville d'Argentan,

#### **entre**

La Ville d'Argentan, représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Maire au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part

#### **et**

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie métropole représenté par Monsieur Joël BRUNEAU, Président au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine**

Le *1<sup>er</sup> Septembre 2022*, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Madame Maïlys GAUTIER au sein du Pôle métropolitain sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 7.5 jours
- Date d'ouverture du droit à utilisation : 10/01/2022
- Date prévue de clôture du compte : 01/09/2022

**Article 2 : Transfert du C.E.T**

À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T incombe à la Ville d'Argentan. Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que Madame Maïlys GAUTIER puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

**Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu que 7.5 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 012.50 € sera versée à la Ville d'Argentan.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

$$135 \text{ €} \times 7.5 \text{ jours} = 1\,012.50 \text{ €}$$

**Article 4 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Caen.

Fait à .....  
Le .....  
Pour la **Ville d'Argentan**,  
Le Maire  
M. Frédéric LEVEILLÉ,

Fait à CAEN,  
Le .....  
Pour **le Pôle Métropolitain Caen  
Normandie Métropole**,  
Le Président  
Joël BRUNEAU

